



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
Service Vie associative
Noémie Violette, responsable
Julie Lapert, assistante
02.32.96.40.64

Qu'est-ce qu'un agrément ? Qu'est-ce qu'une affiliation ? Qu'est-ce qu'un agrément ? Qu'est-ce qu'une affiliation ?

Qu'est-ce qu'un agrément ?

C'est une sorte de reconnaissance de qualité accordée par un ministère, il permet soit d'autoriser une activité soit de bénéficier d'avantages délivrés par l'administration. L'exercice de certaines activités n'est autorisé que si l'association a obtenu l'agrément émanant d'une autorité administrative. (Ex : association organisant des voyages, association de chasse dans certains départements).

C'est aussi parfois, la condition indispensable pour que l'association puisse bénéficier de certains avantages (Cf. : les avantages)

L'administration dispose, en contrepartie, d'un droit de regard sur les activités qu'exercent les associations titulaires de cet agrément.

L'agrément doit faire l'objet d'une demande, instruite par le Préfet du département du siège social de l'association, ou dans des cas précis, directement par l'administration centrale concernée. La décision est ensuite prise à un niveau local ou national.

Il existe un grand nombre d'agréments et chacun d'eux vise un type d'activité différent, voici quelques exemples :

- associations sportives
- associations de jeunesse et d'éducation populaire
- associations de tourisme
- associations de défenses de consommateurs
- unions d'associations familiales
- associations de financement d'un parti ou d'un groupement politique
- associations de services de personnes
- associations de tourisme social et familial

- Les avantages

L'agrément permet de bénéficier de certaines prérogatives :

- octroi de subventions de l'État
- capacité juridique renforcée pour certaines associations (*ex: la saisie d'un tribunal dans un intérêt collectif et de se constituer partie civile pour les associations de défenses de consommateurs, les associations de protection de la nature et de l'environnement ainsi que les associations de jeunesse et d'éducation populaire*)

- exonérations fiscales
- possibilité de recevoir des dons, des legs
- possibilité de délivrer des consultations à titre onéreux

Pour les associations sportives et les groupements de jeunesse, l'agrément est nécessaire afin de bénéficier des subventions de l'Etat.

Pour les associations de protection de l'environnement, l'agrément permet la possibilité d'une concertation avec les pouvoirs publics.

- Les contreparties

Les associations agréées sont soumises à un contrôle de l'administration. Les livres de comptes doivent être tenus à disposition de l'administration, les rapports moral et financier doivent être adressés à l'autorité qui a délivré l'agrément. L'administration peut dans certains cas précis imposer des règles, comme la mention de l'agrément sur l'enseigne de l'association (ex : association de tourisme).

L'adhésion à une fédération est parfois nécessaire pour l'obtention de l'agrément.

Qu'est-ce qu'une affiliation ?

L'affiliation, c'est l'acte par lequel une association autonome, à un échelon déterminé et dans un domaine spécifique, se fait reconnaître comme membre d'une association de niveau supérieur en terme de rayon d'action (national, régional ou départemental).

Elle n'est pas obligatoire, mais elle permet de bénéficier de certains avantages notamment pour les associations sportives (participation aux compétitions officielles, permettre à ces membres d'obtenir une licence - si les statuts le prévoit, accéder aux formations fédérales et bénéficier des garanties d'assurances souscrites par la fédération...). En contrepartie, l'association souhaitant être affiliée doit s'acquitter de sa cotisation auprès de la fédération, se conformer aux réglementations édictées par la fédération (organisation de compétitions), et aux règles liées à l'encadrement, à la pratique sportive, à la formation...

Il est important de déclarer son affiliation dans les statuts, ceci afin de bien situer l'association dans son environnement. Ces derniers doivent être conformes à ceux de la fédération à laquelle elle est affiliée : « L'association.....est affiliée àet s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération ».

Même affiliée, l'association locale, doit se déclarer auprès des services préfectoraux, faute de quoi, elle n'a pas la personnalité morale.

L'affiliation peut être une condition indispensable pour l'obtention d'un agrément ou pour certaines subventions.